

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



Nombre de conseillers
en exercice : 39
Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 26
Nombre de représentés : 07

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 26
Nombre de représentés : 07
Nombre de votants : 33

OBJET

Affaire n° 2026-183

BUDGET ANNEXE DU FOSSOYAGE
CREANCES IRRECOUVRABLES ET
ADMISSION EN NON VALEUR
POUR L'EXERCICE 2026

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal a été faite et affichée le 24 août 2026.
- la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie et publiée le 2 septembre 2026.

LE MAIRE



**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 1^{er} septembre 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le mardi 1^{er} septembre à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune du Port, après convocation légale, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Aurélie Testan.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, M. Franck Jacques Antoine 1^{er} adjoint, M. Wilfrid Cerveaux 3^{ème} adjoint, Mme Mémouna Patel 6^{ème} adjointe, Mme Catherine Gossard 8^{ème} adjointe, M. Zakaria Ali 9^{ème} adjoint, Mme Danila Bègue 10^{ème} adjointe, M. Jacques Elie Benard, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagés, Mme Yvette Latchimy, Mme Claudette Clain Maillot, M. Alain Iafar, M. Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, M. Naren Mayandi, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Isabelle Erudel, Mme Honorine Lavielle, Mme Nancy Tatel, Mme Aurélie Testan, M. Morgan Jovien, Mme Samantha Nellee, M. Julien Bitaut, Mme Léanna Naboth.

Représenté (es) : Mme Annick Le Toullec 2^{ème} adjointe par Mme Danila Bègue, Mme Jasmine Béton 4^{ème} adjointe par Mme Aurélie Testan, M. Guy Pernic 7^{ème} adjoint par M. Franck Jacques-Antoine, M. Jean-Paul Burkie par Mme Mémouna Patel, M. Mihidoiri Ali par M. Henry Hippolyte, Mme Romina Woadally par M. Morgan Jovien, Mme Bibi-Fatima Anli par Mme Catherine Gossard.

Arrivée (s) en cours de séance : M. Bernard Robert 5^{ème} adjoint à 17 h 25 (affaire n° 2026-186).

Départ (s) en cours de séance : Néant.

Absents : M. Jean-Yves Langenier, M. Jean Patric Boitard, Mme Emmanuelle Thomas et Mme Barbara Saminadin.

Affaire n° 2026-183

**BUDGET ANNEXE DU FOSSOYAGE
CREANCES IRRECOUVRABLES ET ADMISSION EN NON VALEUR POUR
L'EXERCICE 2026**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction codificatrice BOFIP-GCP-25-0013 du 14 avril 2025 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la liste n° 543900113 en date du 21 juillet 2026, présentée par le Comptable public ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 19 août 2026 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'admission en non-valeur des créances présentées par le Comptable public, pour un montant global de **274,40 €** ;

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE MAIRE**



Olivier HOARAU

**BUDGET ANNEXE DU FOSSOYAGE
CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES ET ADMISSION EN NON VALEUR
POUR L'EXERCICE 2026**

Le présent rapport a pour objet de solliciter l'avis du conseil municipal sur l'admission en non-valeur des créances présentées par le comptable public au titre de l'exercice 2026 pour le budget du fossoyage.

Conformément aux dispositions applicables aux collectivités territoriales, les créances dont le recouvrement est devenu impossible ou fortement compromis doivent être soumises à l'assemblée délibérante afin qu'elle se prononce sur leur admission en non-valeur.

Ces créances sont proposées par le Comptable public, chargé du recouvrement des titres de recettes émis par la Ville, après avoir mis en œuvre les procédures de recouvrement prévues par la réglementation.

L'admission en non-valeur constitue une mesure d'ordre comptable destinée à apurer les comptes de la collectivité. Elle n'emporte pas extinction de la créance. Ainsi, le comptable public demeure habilité à reprendre les poursuites si la situation financière du débiteur venait à évoluer.

Pour l'exercice 2026, le Comptable public présente une liste de **4 titres de recettes** concernant des redevables pour lesquels les poursuites se sont révélées infructueuses. Les restes à recouvrer représentent un montant global de **274,40 €**. Malgré les différentes actions conduites par le Comptable public et au vu de l'ancienneté des titres de recettes, le recouvrement des titres apparaît incertain.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'admission en non-valeur des créances du budget du Fossoyage, présentées par le Comptable public pour un montant global de **274,40 €** ;
- d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

EDITION HELIOS
Présentation en non valeurs
arrêtée à la date du 21/07/2026
104001 SGC LE PORT
05007 - POMPES FUNEBRES LE PORT

Exercice 2026
Numéro de la liste 543900113
Type de liste : Non valeur

4 pièces présentes pour un total de 274,40€

Catégories et natures juridiques de débiteurs

	Nombre de pièces	Montant
Personne physique - Particulier	4	274,4

Catégories de produits

	Nombre de pièces	Montant
300 divers	4	274,4

Motifs de présentation

	Nombre de pièces	Montant
Poursuite sans effet	4	274,4

Tranches de montants

	Nombre de pièces	Montant
Inférieur strictement à 100	4	274,4

Exercice de P.E.C

	Nombre de pièces	Montant
2023	4	274,4

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Imputation budgétaire de la pièce	Objet pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2023	T-171	706--	300-divers	68,6	Poursuite sans effet
Particulier	2023	T-162	706--	300-divers	68,6	Poursuite sans effet
Particulier	2023	T-115	706--	300-divers	68,6	Poursuite sans effet
Particulier	2023	T-132	706--	300-divers	68,6	Poursuite sans effet
TOTAL					274,4	